

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS

22 février 2023 Ordonnance n°2023-007/PT-RM
portant création de l'Usine malienne de
Produits pharmaceutiques.....**p.123**

Ordonnance n°2023-008/PT-RM portant
création du Conseil malien des
Transporteurs routiers.....**p.124**

24 février 2023 Ordonnance n°2023-009/PT-RM
autorisant la ratification de l'Accord de
financement, signé à Bamako le 12
décembre 2022, entre le Gouvernement de
la République du Mali et l'Association
internationale de Développement (IDA),
relatif au financement additionnel du projet
de Développement de la Productivité et la
Diversification agricole dans les Zones
arides du Mali.....**p.125**

24 février 2023 Ordonnance n°2023-010/PT-RM
portant création de la Direction du
Matériel, des Hydrocarbures et du
Transport des Armées.....**p.126**

Ordonnance n°2023-011/PT-RM portant
modification de l'Ordonnance n°2019-
003/P-RM du 04 mars 2019 portant
création de la Garde nationale du
Mali.....**p.127**

Ordonnance n°2023-012/PT-RM
autorisant la ratification de l'Accord de
financement, signé à Bamako, le 12
décembre 2022, entre le Gouvernement de
la République du Mali et l'Association
internationale de Développement (IDA),
concernant le financement du Projet de
Résilience urbaine de Bamako.....**p.128**

01 février 2023 Décret n°2023-0056/PM-RM portant
nomination d'un Chargé de mission au
Cabinet du Premier ministre.....**p.129**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 01 février 2023 Décret n°2023-0057/PM-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....p.129
- Décret n°2023-0058/PM-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....p.130
- Décret n°2023-0059/PM-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....p.130
- 09 février 2023 Décret n°2023-0080/PT-RM** portant désignation d'un Officier Observateur militaire à la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo.....p.131
- Décret n°2023-0081/PT-RM** fixant les cadres organiques des Entrepôts maliens dans les ports de transit.....p.131
- Décret n°2023-0082/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Musée national du Mali.....p.136
- Décret n°2023-0083/PT-RM** portant additif au Décret n°2022-0423/PT-RM du 19 juillet 2022 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....p.137
- 10 février 2023 Décret n°2023-0084/PM-RM** portant nomination d'un Conseiller spécial du Premier ministre.....p.137
- Décret n°2023-0085/PT-RM** portant création des Services Régionaux et Subrégionaux des Transports.....p.138
- Décret n°2023-0086/PT-RM** portant nomination de l'Attaché de Défense auprès de l'Ambassade du Mali à Washington D-C.....p.139
- Décret n°2023-0087/PT-RM** portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République centrafricaine « MINUSCA ».....p.140
- Décret n°2023-0088/PT-RM** portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).....p.141
- 10 février 2023 Décret n°2023-0089/PT-RM** portant détachement d'un Magistrat.....p.142
- Décret n°2023-0090/PT-RM** portant mise en disponibilité d'un Magistrat.....p.142
- Décret n°2023-0091/PT-RM** portant prorogation de détachement d'un Magistrat.....p.142
- Décret n°2023-0092/PT-RM** portant détachement d'un Magistrat.....p.142
- Décret n°2023-0093/PT-RM** portant rappel à l'activité d'un Magistrat.....p.143
- Décret n°2023-0094/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.143
- Décret n°2023-0095/PM-RM** portant abrogation du Décret n°2021-0867/PM-RM du 01 décembre 2021 portant nomination au Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre.....p.144
- Décret n°2023-0096/PM-RM** portant abrogation du Décret n°2021-0988/PM-RM du 31 décembre 2021 portant nomination au Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre.....p.144
- 15 février 2023 Décret n°2023-0097/PT-RM** portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....p.145
- 16 février 2023 Décret n°2023-0098/PT-RM** portant convocation du Conseil national de Transition en session extraordinaire...p.146
- 20 février 2023 Décret n°2023-0099/PM-RM** portant nomination d'un Cadre à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Emploi et de la Formation professionnelle.....p.146
- 22 février 2023 Décret n°2023-0100/PT-RM** portant abrogation de Décrets de nomination à la Présidence de la République.....p.147
- Décret n°2023-0101/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Gouvernement.....p.147
- Décret n°2023-0102/PT-RM** portant renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de service public.....p.148

22 février 2023 Décret n°2023-0103/PT-RM portant nomination du Receveur général du District de Bamako.....p.148

Décret n°2023-0104/PT-RM portant nomination au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....p.149

Décret n°2023-0105/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Eaux et Forêts.....p.150

Annonces et communications.....p.156

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORODONNANCES

ORDONNANCE N°2023-007/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023 PORTANT CREATION DE L'USINE MALIENNE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut Général des Sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°94-041 du 22 août 1994 fixant les principes fondamentaux de la privatisation des entreprises du secteur public ;

Vu la Loi n°2022-059 du 22 décembre 2022 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Il est créé une Société d'Etat dénommée « Usine malienne de Produits pharmaceutiques », en abrégé UMPP.

L'Usine malienne de Produits pharmaceutiques est une société d'Etat dont le capital social est entièrement détenu par l'Etat.

Article 2 : L'Usine malienne de Produits pharmaceutiques a pour objet :

- la fabrication et la vente de produits pharmaceutiques ;
- la recherche-développement dans le domaine pharmaceutique ;
- la participation à la valorisation des savoirs et des savoir-faire nationaux dans le domaine pharmaceutique.

Article 3 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les statuts de l'Usine malienne de Produits pharmaceutiques.

Article 4 : La présente ordonnance abroge la Loi n°99-001 du 25 février 1999 autorisant l'ouverture du capital de l'Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques.

Article 5 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Santé
et du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Bréhima KAMENA**

**ORDONNANCE N°2023-008/PT-RM DU 22 FEVRIER
2023 PORTANT CREATION DU CONSEIL MALIEN
DES TRANSPORTEURS ROUTIERS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-059 du 24 décembre 2022 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
Ordonnances ;

Vu la Loi n°96-032 du 12 juin 1996 portant statut général
des Établissements publics à caractère professionnel ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative
aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2018-009/P-RM du 10 janvier 2018 portant
règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

**CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES
MISSIONS**

Article 1er : Il est créé un organisme personnalisé,
dénommé Conseil malien des Transporteurs routiers, en
abrégé, CMTR.

Le CMTR est un établissement public à caractère
professionnel.

Article 2 : Le Conseil malien des Transporteurs routiers a
pour mission l'organisation et la représentation
professionnelle des transporteurs routiers.

A ce titre, il est chargé :

- d'appuyer et d'assurer l'encadrement des transporteurs
routiers ;
- de donner son avis à la demande des pouvoirs publics ou
formuler des suggestions de sa propre initiative sur toutes
questions relatives au transport routier ;
- de défendre et représenter les intérêts des transporteurs
routiers tout le long de la chaîne des transports ;
- d'immatriculer les personnes physiques et morales
exerçant la profession de transporteurs routiers ;
- d'identifier et de mettre en œuvre des mesures de
facilitation le long des corridors ;
- de participer à l'exécution des travaux de construction
des équipements de transport routier, notamment des gares
routières, des aires de stationnement et de repos ;
- d'entreprendre des actions de formation, d'information
et de conseils pouvant contribuer à la promotion des
activités des transporteurs routiers ;
- de participer au suivi de l'évolution des tarifs de transport
routier ;
- de participer à l'élaboration des statistiques des flux de
trafic des véhicules de transport routier.

Article 3 : Lorsque le Conseil malien des Transporteurs
routiers est consulté par les pouvoirs publics conformément
à l'article 2 ci-dessus, il doit se prononcer dans un délai de
trente (30) jours.

Ce délai peut être ramené à quinze (15) jours lorsque la
question revêt un caractère urgent.

CHAPITRE II : DES RESSOURCES

Article 4 : Les ressources du Conseil malien des
Transporteurs routiers sont constituées par :

- les cotisations obligatoires des transporteurs routiers ;
- les centimes additionnels ;
- les produits de la location et de l'aliénation des biens
meubles et immeubles ;
- les produits des prestations de services ;
- les subventions de l'Etat ;

- les concours financiers des partenaires techniques et financiers nationaux et étrangers ;
- les produits des emprunts, des placements et des prises de participation ;
- les dons et legs ;
- les recettes diverses.

CHAPITRE III : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

Article 5 : Les organes d'administration et de gestion du Conseil malien des Transporteurs routiers sont :

- l'Assemblée consulaire ;
- le Bureau ;
- le Secrétariat général.

CHAPITRE IV : DE LA TUTELLE

Article 6 : Le Conseil malien des Transporteurs routiers est placé sous la tutelle du ministre chargé des Transports.

Article 7 : L'autorisation préalable est obligatoire pour les actes ci-après :

- les emprunts, les placements et les prises de participation ;
- les dons et legs assortis de conditions et charges ;
- les aliénations des biens immeubles faisant partie du patrimoine.

Article 8 : L'approbation expresse est obligatoire pour les actes suivants :

- l'aliénation des biens meubles acquis sur la subvention de l'Etat ;
- le budget ;
- le règlement intérieur du Conseil malien des Transporteurs routiers.

Article 9 : L'autorisation préalable ou l'approbation expresse est demandée par voie de requête du Président du Conseil malien des Transporteurs routiers.

Article 10 : Lorsque le ministre chargé des attributions de tutelle est saisi aux fins d'exercice des pouvoirs prévus aux articles 7 et 8 ci-dessus, il dispose d'un délai de quinze (15) jours pour accorder ou refuser l'autorisation ou l'approbation.

Passé ce délai, les actes sont, selon le cas, considérés comme autorisés ou approuvés.

Article 11 : Le ministre chargé des attributions de tutelle peut, par décision motivée, annuler tout acte ou délibération ne relevant pas des attributions légales du Conseil malien des Transporteurs routiers ou contraire aux lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil malien des Transporteurs routiers.

Article 13 : La présente ordonnance, qui abroge la Loi n°04-040 du 13 août 2004 portant création du Conseil malien des Transporteurs routiers, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ORDONNANCE N°2023-009/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO LE 12 DECEMBRE 2022, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), RELATIF AU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITE ET LA DIVERSIFICATION AGRICOLE DANS LES ZONES ARIDES DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-059 du 22 décembre 2022 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement d'un montant de 30 millions 800 mille (30 800 000) Euros, soit 20 milliards 203 millions 475 mille 600 (20 203 475 600) francs CFA, signé à Bamako, le 12 décembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au financement additionnel du Projet de Développement de la Productivité et la Diversification agricole dans les Zones arides du Mali.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
~~et des Finances~~
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

ORDONNANCE N°2023-010/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

IE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu la Loi n°2022-059 du 04 décembre 2022 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1er : Il est créé, au sein des Forces Armées Maliennes, un service de soutien interarmées dénommé la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées, en abrégé DMHTA.

CHAPITRE II : DE LA MISSION

Article 2 : La Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées a pour mission de pourvoir aux besoins des Forces Armées en matériels techniques, armements, munitions, hydrocarbures et transport.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer les éléments de la politique des Forces Armées Maliennes en matière de soutien logistique ;
- d'identifier, d'évaluer et de centraliser, en rapport avec les Etats-majors et services, les besoins en matériels techniques, munitions, hydrocarbures et transport ;
- d'assurer la maintenance des matériels techniques et les travaux de maintenance de 3ème, 4ème et 5ème échelons ;
- de gérer la réserve ministérielle et d'assurer le suivi du Système d'Information logistique ;
- d'assurer le service de transit et du transport au profit des Forces Armées ;
- d'assurer le recrutement du personnel de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;
- d'assurer la formation des personnels des Forces Armées occupant les postes techniques dans la chaîne logistique relevant des spécialités de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;
- d'assurer l'inspection technique des matériels, armement, munitions et installations ;
- d'assurer la gestion de toutes les questions relatives à la réforme du matériel et des équipements appartenant aux Forces Armées Maliennes et mis hors services ;
- de recenser le matériel et les équipements des Forces Armées Maliennes, procéder à leur immatriculation et suivre leur mouvement ;
- de préparer, d'exécuter et de suivre les décisions prises par le ministre chargé des Forces Armées dans le cadre de la réforme du matériel et des équipements des Forces Armées Maliennes.

CHAPITRE III : DE LA DIRECTION

Article 3 : La Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées est dirigée par un Officier général ou Officier supérieur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 : Le Directeur du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées est secondé par un Officier général ou Officier supérieur nommé dans les mêmes conditions.

Article 5 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.

Article 6 : La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Ordonnance n°06-023/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**ORDONNANCE N°2023-011/PT-RM DU 24 FEVRIER
2023 PORTANT MODIFICATION DE
L'ORDONNANCE N°2019-003/P-RM DU 04 MARS
2019 PORTANT CREATION DE LA GARDE
NATIONALE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2022-059 du 22 décembre 2022 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-003/P-RM du 04 mars 2019 portant création de la Garde nationale du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : L'article 3 de l'Ordonnance n°003/P-RM du 04 mars 2019 portant création de la Garde nationale du Mali est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 3 (nouveau) :** La Garde nationale du Mali est commandée par un Officier général ou Officier supérieur de la Garde nationale du Mali, nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé des Forces Armées. Il prend le titre de Chef d'Etat-major de la Garde nationale du Mali.

Le Chef d'Etat-major de la Garde nationale du Mali est assisté d'un adjoint, Officier général ou Officier supérieur de la Garde nationale du Mali, nommé dans les mêmes conditions, qui le remplace en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste. Il porte le titre de Chef d'Etat-major adjoint de la Garde nationale du Mali ».

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée dans le Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ORDONNANCE N°2023-012/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 12 DECEMBRE 2022, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), CONCERNANT LE FINANCEMENT DU PROJET DE RESILIENCE URBAINE DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-059 du 22 décembre 2022 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0572/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement d'un montant 102 millions 500 mille (102.500.000) Euros, soit 67 milliards 235 millions 592 mille 500 (67 235 592 500) francs CFA, pour la portion A et d'un montant 153 millions 700 mille (153.700.000) Euros, soit 100 milliards 820 millions 590 mille 900 (100 820 590 900) francs CFA, pour la portion B, signé à Bamako, le 12 décembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), concernant le financement du Projet de Résilience urbaine de Bamako.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et
de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE

Le ministre de l'Urbanisme, de
l'Habitat, des Domaines, de
l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Bréhima KAMENA

Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Modibo KONE

DECRETS

DECRET N°2023-0056/PM-RM DU 01 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0040/PM-RM du 25 janvier 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : **Monsieur Ousmane TRAORE**, Juriste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 février 2023

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

DECRET N°2023-0057/PM-RM DU 01 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0040/PM-RM du 25 janvier 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Job Amagoïn TESSOUGUE, Administrateur, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 février 2023

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**DECRET N°2023-0058/PM-RM DU 01 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0040/PM-RM du 25 janvier 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Madame Koumba YARESSI, Diplômée de l'Enseignement secondaire, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 février 2023

Le premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**DECRET N°2023-0059/PM-RM DU 01 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0040/PM-RM du 25 janvier 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Madame Aminata SIMPARA, Diplômée en Journalisme et Communication, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 février 2023

Le premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**DECRET N°2023-0080/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023
PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER
OBSERVATEUR MILITAIRE A LA MISSION DES
NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997
réglementant l'envoi d'observateur et de contingent malien
dans le cadre des missions internationales de maintien de
la paix ou à caractère humanitaire,

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le Commandant **Aissata TRAORE**, de
l'Armée de Terre, est désignée en qualité d'Observateur
militaire dans la Mission d'Observation des Nations Unies
en République Démocratique du Congo.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 09 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0081/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023
FIXANT LES CADRES ORGANIQUES DES
ENTREPOTS MALIENS DANS LES PORTS DE
TRANSIT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2022-008/PT-RM du 11 mars 2022
portant création de la Direction générale des Transports ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 22 juillet 1985 fixant les
conditions et procédures d'élaboration des cadres
organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant
les modalités de gestion et de contrôle des structures des
services publics ;

Vu le Décret n°2022-0142/PT-RM du 11 mars 2022 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction générale des Transports ;

Vu le Décret n°2023-0047/PT-RM du 27 janvier 2023
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
des Entrepôts maliens dans les Ports de transit ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les cadres organiques (structures et effectifs) des Entrepôts maliens dans les ports de transit sont fixés comme suit :

1. ENTREPÔTS MALIENS AU SENEGAL :

STRUCTURES - EMPLOI	CADRE - CORPS	Cat.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Secrétaire	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE L'ACCONAGE							
Chef de Service	Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Chargé des Statistiques	Technicien de la Statistique/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Industrie et des Mines/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Technicien des Arts et de la Culture	B2/B1	3	3	3	4	4
Chargé de l'Informatique	Technicien de l'Informatique/Technicien de la Statistique/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Industrie et des Mines	B2/B1	1	1	1	2	2
Agent du Pont bascule	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Agent de Parkings	Contractuel	-	36	36	36	36	36
BUREAU DE KAOLACK							
Chef de Bureau de Kaolack	Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Administrateur civil/Technicien de la Statistique/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Industrie et des Mines/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Technicien des Arts et de la Culture	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Agent de la Facturation et du Recouvrement des Créances	Contractuel	-	1	1	1	1	1
SERVICE DE LA SURETE PORTUAIRE							
Chef de Service	Officier de l'Armée/Commissaire de Police/ Officier de Police	A	1	1	1	1	1
Chargé de Sécurité	Sous-officier de l'Armée/Sous-officier de la Police	B2/B1	1	1	1	1	1

AGENCE COMPTABLE							
Agent comptable	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économique	B2/B1	1	1	2	2	2
Agent de la Facturation et du Recouvrement des Créances	Contractuel	-	4	4	4	4	4
TOTAL			58	58	59	61	61

2. ENTREPÔTS MALIENS EN COTE D'IVOIRE :

STRUCTURES - EMPLOI	CADRE - CORPS	Cat.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Secrétaire	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE L'ACCONAGE							
Chef de Service	Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Chargé des Statistiques	Technicien de la Statistique/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Industrie et des Mines/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Technicien des Arts et de la Culture	B2/B1	2	2	2	3	3
Chargé de Registres	Contractuels	-	6	8	8	10	10
Chargé de l'Informatique	Technicien de l'Informatique/Technicien de la Statistique/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Industrie et des Mines	B2/B1	1	1	1	2	2

BUREAU DE SAN-PEDRO							
Chef de Bureau	Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Administrateur civil/Technicien de la Statistique/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Industrie et des Mines/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Technicien des Arts et de la Culture	A/ B2/ B1	1	1	1	1	1
Agent de la Facturation et du Recouvrement des Créances	Contractuel	-	1	1	2	2	2
Chargé de Parking	Contractuel	-	6	6	6	6	6
BUREAU DE YAMOOUSSOUKRO							
Chef de Bureau	Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/Technicien de la Statistique/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Industrie et des Mines/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Technicien des Arts et de la Culture	A/ B2/ B1	1	1	1	1	1
Agent de la Facturation et du Recouvrement des Créances	Contractuel	-	3	3	3	3	3
SERVICE DE LA SURETE PORTUAIRE							
Chef de Service	Officier de l'Armée/Commissaire de Police/Officier de Police	A	1	1	1	1	1
Chargé de Sécurité	Sous-officier de l'Armée/Sous-officier de la Police	B2/ B1	1	1	1	1	1
AGENCE COMPTABLE							
Agent comptable	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques	B2/ B1	1	1	1	1	1
Agent de la Facturation et du Recouvrement des Créances	Contractuel	-	2	2	2	3	3
TOTAL			33	35	35	41	41

3. ENTREPÔTS MALIENS AU BENIN, AU GHANA, EN GUINEE, EN MAURITANIE ET AU TOGO :

STRUCTURES - EMPLOI	CADRE - CORPS	Cat.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de la Statistique/Planificateur/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Finances/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Secrétaire	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE L'ACCONAGE							
Chef de Service	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de la Statistique/Planificateur/ Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Chargé de Registres	Contractuel	-	6	8	8	10	10
Agent de Pont bascule	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chargé de Parkings	Contractuel	-	6	6	6	6	6
SERVICE DE LA SURETE PORTUAIRE							
Chef de Service	Officier de l'Armée/Commissaire de Police/Officier de Police	A	1	1	1	1	1
Chargé de Sécurité	Sous-officier de l'Armée/Sous-officier de la Police	B2/B 1	1	1	1	1	1
AGENCE COMPTABLE							
Agent comptable	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	B2/B 1	1	1	1	1	1
Agent de la Facturation et du Recouvrement des Créances	Contractuel	-	1	1	2	2	2
TOTAL			24	26	26	28	28

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°2013-081/P-RM du 28 janvier 2013 déterminant le cadre organique des Entrepôts maliens dans les ports de transit.

Article 3 : Le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**DECRET N°2023-0082/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSEE
NATIONAL DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,
portant principes fondamentaux de la création, de
l'organisation et du fonctionnement des établissements
publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°01-029/PRM du 03 août 2001 portant
création du Musée national du Mali ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant
les modalités de gestion et de contrôle des structures des
services publics ;

Vu le Décret n°01-459/P-RM du 24 septembre 2001 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement du Musée
national du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil
d'Administration du Musée national du Mali (MNM), en
qualité de :

a. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Soumaïla IBRAHIMA**, représentant du
ministre chargé du Budget ;
- Monsieur **Ibrahima Bakary TRAORE**, représentant du
ministre chargé de la Recherche scientifique ;
- Madame **SISSOKO Sirimaha Habibatou DIAWARA**,
représentante du ministre chargé du Tourisme ;
- Madame **MAIGA Souhayata HAIDARA**, représentante
du ministre chargé des Eaux et Forêts ;
- Monsieur **Boubacar Zakaria SAMAKE**, représentant
du ministre chargé des Domaines de l'Etat ;
- Madame **HAÏDARA Nanamoye Moulaye Aly Cheick**,
représentante du ministre chargé des Collectivités locales ;
- Monsieur **Baba COULIBALY**, Directeur de l'Institut des
Sciences humaines ;
- Monsieur **Moulaye COULIBALY**, Directeur national du
Patrimoine culturel.

b. Représentant des usagers :

- Madame **Haoua Békaye DIARRA**, représentante du
Maire du District de Bamako.

c. Représentant du personnel :

- Monsieur Seydou KONE, représentant du personnel du
Musée national du Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-
0699/P-RM du 03 septembre 2018 portant nomination des
membres du Conseil d'Administration du Musée national
du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de
la Culture, de l'Industrie
hôtelière et du Tourisme,
Andogoly GUINDO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0083/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023 PORTANT ADDITIF AU DECRET N°2022-0423/PT-RM DU 19 JUILLET 2022 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2022-0423/PT-RM du 19 juillet 2022 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité,

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leur droit à la retraite, à compter du **31 décembre 2022**.

ARMEE DE TERRE

OFFICIERS SUBALTERNES

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	M.	Modibo	COULIBALY	CNE	Vers 1962	30/06/1980	1100
02	M.	Marcel	TRAORE	CNE	03/08/1962	07/10/1985	1100
03	M.	Mahamadou Almikidadou	CISSE	LTN	Vers 1962	11/04/1989	1010

Article 2 : Ils bénéficient d'un congé libéral de trente (30) jours valable du 1er au 30 décembre 2022 et seront définitivement rayés des effectifs des Forces Armées maliennes et de Sécurité le 31 décembre 2022.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0084/PM-RM DU 10 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0040/PM-RM du 25 janvier 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Issiaka Ahmadou SINGARE, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Conseiller spécial** du Premier ministre.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

Le premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**DECRET N°2023-0085/PT-RM DU 10 FEVRIER 2023
PORTANT CREATION DES SERVICES
REGIONAUX ET SUBREGIONAUX DES
TRANSPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2022-008/PT-RM du 11 mars 2022 portant création de la Direction générale des Transports ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2022-0142/PT-RM du 11 mars 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Transports ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :**CHAPITRE I : DES DIRECTIONS REGIONALES**

Article 1er : Il est créé, dans chaque Région et au niveau du District de Bamako, un service régional dénommé Direction régionale des Transports (DRT).

Article 2 : La Direction régionale des Transports a pour mission de traduire, sous forme de programmes et projets, les politiques et stratégies nationales en matière de transports au niveau de la Région et du District de Bamako.

A ce titre, elle est chargée :

- de participer à l'élaboration de la législation et la réglementation en matière de transports routier, ferroviaire et fluvial et de veiller à son application ;

- de veiller à la sécurité des transports routiers, ferroviaires et fluviaux ;

- d'instruire les dossiers de demande d'établissement et de délivrance des certificats d'immatriculation des moyens de transports routiers, ferroviaires et fluviaux ;

- d'instruire les dossiers de demande d'établissement et de délivrance des permis et autorisations de conduire des véhicules routiers ;

- d'instruire les dossiers de demande d'établissement et de délivrance des certificats de navigabilité pour les embarcations ;

- d'établir et de délivrer les autorisations relatives aux transports routiers et fluviaux ;

- d'instruire les dossiers de demande d'importation des véhicules ;

- de soutenir les activités des services subrégionaux des Transports ;

- de promouvoir le partenariat entre tous les intervenants dans le secteur des transports routiers, ferroviaires et fluviaux ;

- de contribuer au renforcement des capacités des organisations et structures intervenants dans le domaine des transports routiers, ferroviaires et fluviaux ;

- de contribuer, au niveau de la Région et du District de Bamako, à la production des statistiques en matière de transports routiers, ferroviaires et fluviaux ;

- de fournir l'appui-conseil en matière de transport aux Collectivités territoriales de la Région.

Article 3 : La Direction régionale des Transports est dirigée par un Directeur régional, nommé par arrêté du ministre chargé des Transports, sur proposition du Directeur général des Transports.

Article 4 : La Direction régionale des Transports est placée sous l'autorité administrative du Gouverneur de Région ou du District de Bamako et sous l'autorité technique du Directeur général des Transports.

CHAPITRE II : DES SUBDIVISIONS DES TRANSPORTS

Article 5 : Il est créé, dans chaque Cercle et dans chaque Commune du District de Bamako, un service technique dénommé Subdivision des Transports (ST).

Article 6 : La Subdivision des Transports a pour mission d'assurer la coordination et le contrôle des activités liées aux transports routiers, ferroviaires et fluviaux.

A ce titre, elle est chargée :

- d'instruire les dossiers de demande d'établissement et de délivrance des certificats d'immatriculation des moyens de transports routiers, ferroviaires et fluviaux ;

- d'instruire les dossiers de demande d'établissement et de délivrance des permis et autorisations de conduire des véhicules routiers ;

- d'instruire les dossiers de demande d'établissement et de délivrance des certificats de pilote pour les embarcations ;

- d'établir et de délivrer les autorisations relatives aux transports routiers et fluviaux ;

- d'instruire les dossiers de demande d'importation des véhicules ;

- de contribuer au niveau local à la production des statistiques en matière de transports routiers, ferroviaires et fluviaux ;

- de veiller à l'amélioration des relations humaines des services et de la qualité des prestations offertes au public ;

- de fournir l'appui-conseil aux Collectivités territoriales du Cercle.

Article 7 : La Subdivision des Transports est dirigée par un Chef de Subdivision, nommé par décision du Gouverneur de Région, sur proposition du Directeur régional des Transports.

Article 8 : La Subdivision des Transports est placée sous l'autorité administrative du Préfet de Cercle et sous l'autorité technique du Directeur régional des Transports.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : L'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions régionales des Transports et des Subdivisions des Transports sont fixées par arrêté du ministre chargé des Transports.

Article 10 : Le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**DECRET N°2023-0086/PT-RM DU 10 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
DEFENSE AUPRES DE L'AMBASSADE DU MALI
A WASHINGTON D-C**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0519/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Amérique) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Lassana DOUMBIA** est nommé **Attaché de Défense** auprès de l'Ambassade du Mali à **Washington D-C**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0087/PT-RM DU 10 FEVRIER 2023
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE POUR LA MISSION
MULTIDIMENSIONNELLE INTEGREE DES
NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE « MINUSCA »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, sont désignés pour être déployés à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République centrafricaine « MINUSCA » :

1. **Soumaila GOITA ;**
2. **Boubacar SISSOKO.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0088/PT-RM DU 10 FEVRIER 2023
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE POUR LA MISSION
MULTIDIMENSIONNELLE INTEGREE DES
NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
(MONUSCO)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, sont désignés pour être déployés à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo « MONUSCO » :

1. **Fatoma FOMBA ;**
2. **Makan GUEYE ;**
3. **Diawoye Kamba SOUMANO.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la
Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0089/PT-RM DU 10 FEVRIER 2023
PORTANT DETACHEMENT D'UN MAGISTRAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant
statut de la Magistrature,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Youssef COULIBALY**, N°Mle
0118-346.J, Magistrat, de 1er grade, 2ème groupe, 1er
échelon, est détaché auprès du Vérificateur général, pour
une durée de **cinq (05) ans**, à compter du **18 août 2022**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0090/PT-RM DU 10 FEVRIER 2023
PORTANT MISE EN DISPONIBILITE D'UN
MAGISTRAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant
statut de la Magistrature,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sékou KONARE**, N°Mle 0113-
969.K, Magistrat, de 1er grade, 2ème groupe, 2ème
échelon, en service à la Commission de Régulation de l'Eau
et de l'Electricité, est mis en disponibilité, pour une durée
de **deux (02) ans**, allant du **1er janvier 2023** au **31
décembre 2024**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0091/PT-RM DU 10 FEVRIER 2023
PORTANT PROROGATION DE DETACHEMENT
D'UN MAGISTRAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant
statut de la Magistrature,

DECRETE :

Article 1er : Le détachement de Monsieur **Abdoulaye B.
DIAMOUTENE**, N°Mle 0132-448.J, Magistrat, de 2ème
grade, 1er groupe, 2ème échelon, auprès de la Mission
multidimensionnelle intégrée des Nation-Unies pour la
Stabilisation au Mali, est prorogé jusqu'au **02 septembre
2023**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0092/PT-RM DU 10 FEVRIER 2023
PORTANT DETACHEMENT D'UN MAGISTRAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Adama DEMBELE**, N°Mle 0132.455-S, Magistrat de 2ème grade, 1er groupe, 2ème échelon, en service au Tribunal administratif de Gao, est détaché pour une durée de cinq (05) ans, auprès de la Mairie du District de Bamako.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0093/PT-RM DU 10 FEVRIER 2023 PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE D'UN MAGISTRAT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°2019-0747/P-RM du 30 septembre 2023 portant détachement de Magistrat,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mohamed Adama MAIGA**, N°Mle 0125.921-S, Magistrat de 1er grade, 2ème groupe, 1er échelon, précédemment en détachement auprès de la Mission Civile de l'Union Européenne au Mali (EUCAP-Sahel Mali), est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0094/PT-RM DU 10 FEVRIER 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	60878	Seydou	TRAORE	2 ^{ème} Classe
02	56236	Douga	COULIBALY	2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0095/PM-RM DU 10 FEVRIER 2023
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2021-
0867/PM-RM DU 01 DECEMBRE 2021 PORTANT
NOMINATION AU SECRETARIAT PERMANENT
DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA
CRISE DU CENTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition, organisation et modalités de fonctionnement du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0867/PM-RM du 01 décembre 2021 portant nomination de **Monsieur Ahmadou SANKHARE**, Journaliste-communicateur, en qualité de **d'Assistant chargé de la Communication** au Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako le 10 février 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2023-0096/PM-RM DU 10 FEVRIER 2023
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2021-
0988/PM-RM DU 31 DECEMBRE 2021 PORTANT
NOMINATION AU SECRETARIAT PERMANENT
DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA
CRISE DU CENTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition, organisation et modalités de fonctionnement du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0988/PM-RM du 31 décembre 2021 portant nomination du **Colonel Idrissa BAMBA**, de l'Armée de Terre, en qualité de **Coordinateur de la Cellule d'Analyse du Renseignement** au Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako le 10 février 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2023-0097/PT-RM DU 15 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'Active des Forces Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves d'Officiers d'Active de la Direction générale de la Gendarmerie nationale dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, sont nommés au grade de Sous-lieutenant, à compter du **1er octobre 2022**.

N°	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	Aissata	TRAORE	Elève Officier d'Active
02	Mamady	DOUMBIA	Elève Officier d'Active
03	Boubacar	DOUMBIA	Elève Officier d'Active

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0098/PT-RM DU 16 FEVRIER 2023
PORTANT CONVOCATION DU CONSEIL
NATIONAL DE TRANSITION EN SESSION
EXTRAORDINAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre,

A la demande du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Conseil national de Transition est
convoqué en session extraordinaire le vendredi 17 février
2023.

Article 2 : L'ordre du jour de cette session extraordinaire
porte sur :

1. le projet de loi portant modification de la Loi n°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale ;
2. le projet de loi portant création des Circonscriptions administratives en République du Mali ;
3. le projet de loi portant création des Collectivités territoriales en République du Mali ;
4. le projet de loi portant modification de la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;
5. le projet de loi portant modification de la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;
6. le projet de loi portant Code des Collectivités territoriales ;
7. le projet de loi portant statut particulier du District de Bamako ;
8. le projet de loi portant création d'un Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dénommé Centre de Formation professionnelle de Sénou (CFP-Sénou).

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2023-0099/PM-RM DU 20 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CADRE A LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°09-210/PM-RM du 06 mai 2009 portant
création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/
Déconcentration de l'Emploi et de la Formation
professionnelle ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ambakana GUINDO**, N°Mle BA 124.60-T, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Cadre** à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 février 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Entreprenariat national,
de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Bakary DOUMBIA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0100/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des Décrets ci-après sont abrogées :

- n°02-375/P-RM du 24 juillet 2002 portant nomination de Chargés de mission auprès du Chef de Cabinet de la Présidence de la République, en ce qui concerne Monsieur **Mamadou KOUYATE**, N°Mle 221.00-A, Maître, en qualité de **Chargé de mission** ;

- n°2017-0440/P-RM du 06 juin 2017 portant nomination de Monsieur **Moctar TOURE**, Diplômé de Master en Management et Administration publique, en qualité de **Conseiller spécial** du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0101/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 fixant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0530/P-RM du 22 juin 2018 fixant les taux des primes et indemnités accordées au personnel du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa TAMOURA**, N°Mle 0111-914.A, Administrateur civil, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Gouvernement.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0794/PT-RM du 11 novembre 2021 portant nomination de Monsieur **Issa KONARE**, N°Mle 0145-226.E, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Gouvernement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0102/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
PORTANT RENOUELEMENT DU MANDAT
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE
SERVICE PUBLIC**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de service public ;

Vu le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-0766/P-RM du 07 septembre 2017 portant nomination d'un membre du Conseil de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de service public ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le mandat de Madame **TRAORE Koura DIAGOURAGA**, Economiste, nommé **membre** du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de service public par le Décret n°2017-0766/P-RM du 07 septembre 2017, est renouvelé, pour une durée de cinq (05) ans.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0103/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DU RECEVEUR
GENERAL DU DISTRICT DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°02-033/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Recette générale du District de Bamako ;

Vu le Décret n°02-129/P-RM du 15 mars 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Recette générale du District de Bamako ;

Vu le Décret n°02-235/P-RM du 10 mai 2002 déterminant le cadre organique de la Recette générale du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Amadou CAMARA**, N°Mle 0107-613.M, Inspecteur du Trésor, est nommé **Receveur général** du District de Bamako.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0787/P-RM du 30 novembre 2015 portant nomination de Monsieur **Souleymane KANSAYE**, N°Mle 787-40.F, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Receveur général** du District de Bamako, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0104/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET
DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Docteur **Boubou Gouro DIALL**, Médecin ;

Conseillers techniques :

- Madame **SOW N'Dèye N'Goné DIOP**, N°Mle 903-30.V, Administrateur de l'Action sociale ;

- Monsieur **Daouda TRAORE**, N°Mle 968-50.S, Administrateur de l'Action sociale ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Drissa MEMINTA**, Juriste ;

- Madame **Fatoumata DIAKITE**, Journaliste.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- n°2020-0149/P-RM du 23 mars 2020 portant nomination de Madame **Ramata TEMBELY**, Journaliste-Réalisateur, en qualité de Chargé de **mission** ;

- n°2021-0519/PT-RM du 12 août 2021 portant nomination au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en ce qui concerne Monsieur **Mamadou DIANE**, Administrateur de société, spécialisé en gestion de déchets, en qualité de **Chef de Cabinet**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame WADIDIE Founè COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0105/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION
GENERALE DES EAUX ET FORETS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics;

Vu l'Ordonnance n°2023-006/PT-RM du 10 février 2023 portant création de la Direction générale des Eaux et Forêts;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 25 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0746/P-RM du 11 novembre 2015 portant statut particulier des fonctionnaires du cadre des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Eaux et Forêts.

Article 2 : La Direction générale des Eaux et Forêts est placée sous la tutelle du ministre chargé des Eaux et Forêts.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION**Section 1 : De la Direction**

Article 3 : La Direction générale des Eaux et Forêts est dirigée par un Directeur général, nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Il est promu au grade d'Inspecteur général.

Article 4 : Le Directeur général des Eaux et Forêts est chargé de diriger, de coordonner, d'animer, de programmer et de contrôler les activités de la Direction générale des Eaux et Forêts.

A ce titre, il supervise toutes les questions liées au personnel notamment la discipline, la déontologie, la formation, les avancements, l'aide et l'assistance solidaire. En outre, il est responsable de la gestion de l'héraldique du forestier, de la gestion des infrastructures, des dotations et autres équipements militaires.

Article 5 : Le Directeur général est secondé et assisté d'un Directeur général adjoint qui le remplace, de plein droit, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance.

Le Directeur général adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé des Eaux et Forêts, sur proposition du Directeur général.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Section 2 : Des structures

Paragraphe 1 : De la Direction générale

Article 6 : La Direction générale des Eaux et Forêts comprend :

- en Staff :

- le Bureau Communication, Relations publiques, Accueil et Partenariat ;
- le Bureau des Services généraux ;
- le Bureau de l'Administration du Personnel, des Finances et de la Logistique.

- en ligne :

- la Sous-Direction Etudes, Planification et Innovations technologiques ;
- la Sous-Direction Réglementation et Contrôle forestier ;
- la Sous-Direction Conservation des Eaux, des Sols et Restauration de la Couverture forestière ;
- la Sous-Direction Aménagement et Gestion des Forêts et des Produits forestiers ;
- la Sous-Direction Aménagement et Gestion des Aires de Conservation de la Faune ;

Article 7 : Le Bureau Communication, Relations publiques, Accueil et Partenariat est chargé :

- d'élaborer et de mettre en œuvre le programme de communication et des relations publiques ;
- de produire des supports d'information, de sensibilisation et de communication ;

- d'apporter un appui conseil aux structures des Eaux et Forêts en matière de communication et de relations publiques ;
- de veiller au suivi des dossiers de coopération et de partenariat ;
- de tenir et d'exploiter la boîte à suggestions du service ;
- de centraliser, d'archiver et de diffuser les documents relatifs à la gestion des ressources forestières, de la faune et son habitat ;
- de gérer la communication, les relations publiques et le service protocolaire ;
- d'assurer la conservation des documents et des archives du service ;
- de constituer la documentation générale du service des Eaux et Forêts ;
- de gérer le courrier ;
- de gérer les outils et canaux de communication du service ;
- d'assurer la communication interne et externe du service ;
- de procéder à la médiatisation des activités ;
- d'assurer l'accueil et l'orientation des usagers du service sur les procédures et les services rendus.

Article 8 : Le Bureau des Services généraux est chargé :

- d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre du plan de formation militaire des fonctionnaires du cadre des Eaux et Forêts ;
- de gérer les matériels et équipements militaires mis à la disposition du service, en rapport avec l'Armée ;
- de gérer les actions sociales, solidaires et de mobiliser les ressources afférentes, en rapport avec la Direction centrale du Service social des Armées et autres structures ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail du forestier ;
- de mener des actions concrètes de lutte contre la précarité ;
- de stimuler une solidarité grandissante à travers des actions de soutien ;
- de contribuer aux échanges de renseignements en matière de défense et de la sécurisation,
- de renforcer les actions de soutien au profit du forestier et de sa famille ;
- d'élargir au besoin l'aide et l'assistance aux anciens forestiers.
- de traiter la question genre en rapport avec la foresterie communautaire ;
- de sauvegarder l'ensemble des droits acquis du forestier et de ses ayants causes ;
- de gérer les dépôts d'armes et munitions ;
- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités du Bureau.

Article 9 : Le Bureau de l'Administration du Personnel, des Finances et de la Logistique est chargé :

- de préparer les projets d'actes administratifs et de gestion du personnel ;
- de veiller à l'évaluation du personnel ;
- de mener toutes études relatives à la gestion du personnel en rapport avec la Direction des Ressources humaines du secteur ;

- de tenir à jour le fichier du personnel ;
- de centraliser les fiches de notation du personnel ;
- de suivre les actes de gestion des agents ;
- de participer à la préparation du budget de fonctionnement et d'équipement du service ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes d'équipements du service en rapport avec la direction des finances et du Matériel du département ;
- de participer à l'approvisionnement du service en équipements, matériels et fournitures militaires ;
- de renforcer les capacités du personnel en rapport avec la Direction des Ressources humaines (DRH).
- de tenir la comptabilité matières et la régie des recettes forestières au niveau national.

Article 10 : La Sous-Direction Etudes, Planification et Innovations technologiques est chargée :

- d'assurer la planification et la programmation des activités des projets/programmes ;
- de chercher des partenaires techniques et financiers sur la base des documents de projets et programmes ;
- d'élaborer, de conduire et de coordonner les études et activités de planification, en matière de gestion des ressources forestières, de la faune et des aires de conservation;
- d'assurer l'appui conseil aux secteurs privés et aux Collectivités territoriales, en matière d'études, de planification et d'amélioration de la gestion du patrimoine forestier et faunique ;
- de concevoir, de suivre et d'évaluer les schémas, plans nationaux, programmes et projets de gestion des ressources forestières et de la faune ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies de développement informatique de la Direction générale des Eaux et Forêts ;
- de centraliser, de traiter et de diffuser les informations et données statistiques relatives aux ressources forestières et à la faune et son habitat ;
- d'informatiser les informations en matière d'exploitation, de transport et de commerce des produits forestiers et de la faune ;
- de procéder à l'actualisation annuelle du cadastre forestier ;
- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités de la Direction générale des Eaux et Forêts.

Article 11 : La Sous-Direction Etudes, Planification et Innovations technologiques comprend deux (02) Divisions :

- la Division Etudes et Planification ;
- la Division Suivi-évaluation et Innovations technologiques.

Article 12 : La Division Etudes et Planification est chargée:

- d'assurer la planification et la programmation des activités des projets/programmes ;
- de chercher des partenaires techniques et financiers sur la base des documents de projets et programmes ;
- d'élaborer, de conduire et de coordonner les études et activités de planification, en matière de gestion des ressources forestières, de la faune et des aires de conservation en rapport avec les Sous-Directions ;
- d'assurer l'appui conseil aux secteurs privés et aux Collectivités territoriales, en matière d'inventaires et de cartographie.

Article 13 : La Division Etudes et Planification comprend deux (2) Sections :

- la Section Etudes et Projets-Programmes,
- la Section Planification et Statistiques

Article 14 : La Division Suivi-évaluation et Innovations technologiques est chargée :

- de suivre et d'évaluer les schémas, plans nationaux, programmes et projets de gestion des ressources forestières, fauniques ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies de développement informatique de la Direction générale des Eaux et Forêts ;
- d'informatiser les informations en matière d'exploitation, de transport et de commerce des produits forestiers et fauniques ;
- d'assurer l'appui conseil aux secteurs privés et aux Collectivités territoriales dans le cadre du transfert de compétences et la promotion du genre ;

Article 15 : La Division Suivi-évaluation et Innovations technologiques comprend deux (2) Sections :

- la Section Suivi-Evaluation
- la Section Développement des Innovations technologiques,

Article 16 : La Sous-Direction Réglementation et Contrôle forestier est chargée :

- de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes et projets nationaux d'élaboration de la réglementation relative à la conservation et à l'utilisation durable des ressources des domaines forestier et faunique;
- de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'exploitation, à la circulation de la faune et des produits forestiers;
- de délivrer des titres d'exploitations et de transport de la faune et des produits forestiers ;
- de lutter contre l'exploitation forestière, le trafic illégal, le braconnage, la détention et la circulation illicite des spécimens d'animaux sauvages;

- de constater et de sanctionner les infractions en matière forestière et faunique conformément aux textes en vigueur ;
- de contribuer à la lutte contre la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvages;
- de veiller à la réparation des dommages et dégâts, dûment constatés, causés aux domaines classé et protégé ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des normes nationales en matière d'aménagement et d'exploitation durable des forêts, des aires de conservation de la faune;
- d'organiser les missions de la brigade forestière et de lutte anti braconnage;
- de procéder à l'actualisation annuelle du cadastre forestier ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions d'inspection et d'audit des services rattachés et des services régionaux et subrégionaux de la Direction générale des Eaux et Forêts ;
- de contribuer aux négociations, à la mise en œuvre et à l'évaluation Conventions, Traités et Accords régionaux et internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des forêts, de la faune et son habitat;
- de suivre les affaires contentieuses du service, en rapport avec les structures compétentes de l'Etat ;
- de coordonner les actions de collecte et de rapportage d'informations sur la criminalité environnementale ;
- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités de la Sous-direction.

Article 17 : La Sous-Direction Réglementation et Contrôle forestier comprend deux (02) Divisions :

- la Division Réglementation ;
- la Division Contrôle forestier.

Article 18 : La Division Réglementation est chargée :

- d'élaborer et de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des forêts, de la faune et son habitat;
- de participer aux négociations, à la mise en œuvre et à l'évaluation des instruments juridiques internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des forêts, de la faune et son habitat;
- d'appliquer les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'exploitation, à la circulation de la faune et des produits forestiers;
- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités de la Division ;

Article 19 : La Division Réglementation comprend :

- la Section Législation et Normes ;
- la Section Réglementation et Contentieux.

Article 20 : La Division Contrôle forestier est chargée :

- d'organiser et de coordonner les missions nationales de contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires relatives à l'exploitation des domaines classé et protégé et des aires protégées, à la circulation de la faune et des produits forestiers ;
- de suivre les affaires contentieuses du service en rapport avec les structures compétentes de l'Etat;
- de lutter contre l'exploitation forestière, le trafic illégal, le braconnage, la détention et la circulation illicite des spécimens d'animaux sauvages ;
- de constater et de sanctionner les infractions en matière forestière et faunique conformément aux textes en vigueur ;
- de contribuer à la lutte contre la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvages;
- de veiller à la réparation des dommages et dégâts, dûment constatés, causés aux aires protégées, domaines forestiers classé et protégé ;
- de contribuer aux négociations, à la mise en œuvre et à l'évaluation Conventions, Traités et Accords régionaux et internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des forêts, de la faune et son habitat ;
- de centraliser, de vérifier et d'analyser les procès-verbaux de constatation des infractions et de vente après confiscation, les conclusions avant jugement et les carnets de transaction ;
- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités de la division.

Article 21 : La Division Contrôle forestier comprend :

- la Section Contrôle du Domaine forestier ;
- la Section Contrôle du Domaine faunique.

Article 22 : La Sous-Direction Conservation des Eaux, des Sols et Restauration de la Couverture forestière est chargée :

- de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies, programmes et projets nationaux de conservation des eaux, des sols et restauration de la couverture forestière ;
- de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies, programmes et projets nationaux de lutte contre la désertification et les feux de brousse ;
- de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies, programmes et projets nationaux de conservation de la diversité biologique d'essences forestières ;
- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités de la Sous-Direction.

Article 23 : La Sous-Direction Conservation des Eaux, des Sols et Restauration de la Couverture forestière comprend :

- la Division Conservation des Eaux, des Sols et de la Diversité biologique ;
- la Division Restauration de la Couverture forestière.

Article 24 : La Division Conservation des Eaux, des Sols et de la Diversité biologique est chargée :

- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets nationaux de conservation des eaux, des sols et de la diversité biologique d'essences forestières;
- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets nationaux de lutte contre la désertification et les feux de brousse ;
- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités de la Division.

Article 25 : La Division Conservation des Eaux, des Sols et de la Diversité biologique comprend :

- la Section Conservation des Eaux, des Sols et de la Diversité biologique ;
- la Section Lutte contre la Désertification et les Feux de Brousse.

Article 26 : La Division Restauration de la Couverture forestière est chargée :

- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets nationaux de conservation et de restauration de la couverture forestière ;
- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets nationaux de conservation de la diversité biologique d'essences forestières ;
- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités de la Division.

Article 27 : La Division Conservation et Restauration de la Couverture forestière comprend :

- la Section Conservation et Restauration des Forêts ;
- la Section Conservation et Restauration des Périmètres de Protection et de Reboisement.

Article 28 : La Sous-Direction Aménagement et Gestion des Forêts et Produits forestiers est chargée :

- de contribuer à la conception, au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies, programmes et projets nationaux d'aménagement des forêts ;
- de contribuer à la promotion et au développement de l'écotourisme et la sécurisation des sites archéologiques dans le domaine forestier ;
- d'inciter les usagers aux travaux d'aménagement ;
- de contribuer à la conception, au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies, programmes et projets nationaux de valorisation des forêts et des produits forestiers ;

- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités de la Sous-Direction.

Article 29 : La Sous-Direction Aménagement et Gestion des Forêts et des Produits forestiers, comprend :

- la Division Aménagement et Gestion des Forêts ;
- la Division Valorisation des Forêts et des Produits forestiers.

Article 30 : La Division Aménagement et Gestion des Forêts est chargée :

- d'élaborer les projets d'aménagement et de gestion des forêts ;
- d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre des projets de classement et de déclassé des forêts ;
- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités de la Division.

Article 31 : La Division Aménagement et gestion des Forêts comprend :

- la Section Aménagement et Gestion du Domaine forestier classé ;
- la Section Aménagement et Gestion du Domaine forestier protégé.

Article 32 : La Division Valorisation des Forêts et des Produits forestiers est chargée :

- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets nationaux de valorisation des forêts ;
- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets nationaux de valorisation des produits forestiers ;
- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités de la Division.

Article 33 : La Division Valorisation des Forêts et des Produits forestiers comprend :

- la Section Valorisation des Forêts ;
- la Section Valorisation des Produits forestiers.

Article 34 : La Sous-Direction Aménagement et Gestion des Aires de Conservation de la Faune est chargée :

- de contribuer à la conception, au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies, programmes et projets nationaux d'aménagement et de gestion des aires protégées, des zones humides, des corridors de migration et des parcs zoologiques ;
- de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies, programmes et projets nationaux de conservation de la diversité biologique des espèces de faune ;
- de contribuer à la promotion et au développement de l'écotourisme et la sécurisation des sites archéologiques dans le domaine faunique ;

- d'inciter les usagers aux travaux de repeuplement ;
- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités de la Sous-Direction.

Article 35 : La Sous-Direction Aménagement et Gestion des Aires de Conservation de la Faune comprend :

- la Division Aménagement et Gestion des Aires protégées;
- la Division Aménagement et Gestion des Aires de Valorisation de la Faune.

Article 36 : La Division Aménagement et Gestion des Aires protégées est chargée :

- d'élaborer les programmes et projets d'aménagement et de gestion des aires protégées ;
- d'élaborer les projets de classement et de déclassement des aires protégées ;
- d'élaborer le programme et le rapport d'activités annuel de la Division.

Article 37 : La Division Aménagement et Gestion des Aires protégées comprend :

- la Section Aménagement et Gestion des Réserves naturelles intégrales, Parcs nationaux et Réserves spéciales ;
- la Section Aménagement et Gestion des Ranchs de Faune et des Zones d'Intérêt cynégétiques.

Article 38 : La Division Aménagement et Gestion des Aires de Valorisation de la Faune est chargée :

- d'élaborer les programmes et projets d'aménagement et gestion des zones humides, des corridors de migration et des parcs zoologiques ;
- d'élaborer les projets de création et d'aliénation des corridors de migration ;
- d'élaborer les projets de classement et de déclassement des parcs zoologiques ;
- d'élaborer le programme d'activités annuel de la Division.

Article 39 : La Division Aménagement et Gestion des Aires de Valorisation de la Faune et des Produits forestiers comprend :

- la Section Aménagement et Gestion des Aires de Valorisation de la Faune ;
- la Section Promotion des Aires de Valorisation de la Faune.

Article 40 : Les Sous-Directeurs et les Chefs de Bureaux sont nommés par arrêté du ministre chargé des Eaux et Forêts, sur proposition du Directeur général des Eaux et Forêts.

Les Chefs de Division sont nommés par décision du ministre chargé des Eaux et Forêts, sur proposition du Directeur général des Eaux et Forêts.

Les Chefs de Section et les Chargés de dossiers sont nommés par décision du Directeur général des Eaux et Forêts.

Les Chefs de Bureau ont rang de Sous -Directeur.

Paragraphe 2 : Des services déconcentrés

Article 41 : La Direction générale des Eaux et Forêts est représentée :

- au niveau de la Région et du District de Bamako par la Direction régionale des Eaux et Forêts ;
- au niveau subrégional par le Service des Eaux et Forêts dans les Cercles et par les Postes des Eaux et Forêts dans les Arrondissements.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Section 1 : De l'élaboration de la politique du service

Article 42 : Sous l'autorité du Directeur général, les Sous-Directeurs et les Chefs de Bureaux préparent les études techniques, les programmes d'actions concernant les matières relevant de leur compétence, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre. Les Sous-Directeurs et les Chefs de Bureaux animent, coordonnent et contrôlent les activités de leurs services.

Dans le cadre de leur secteur d'activité, les Sous-Directeurs et les Chefs de Bureaux suivent l'activité technique des services régionaux et subrégionaux et préparent le rapport d'activité de leurs services.

Article 43 : Les Chefs de Division fournissent aux Sous-Directeurs les éléments d'information nécessaires à l'élaboration des études techniques et des programmes d'actions.

Section 2 : De la coordination et du contrôle de la mise en œuvre

Article 44 : L'activité de coordination et de contrôle technique de la Direction générale des Eaux et forêts s'exerce sur les services régionaux, subrégionaux chargés de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de conservation et d'utilisation durable des forêts, de la faune et son habitat, de valorisation des productions forestières et des produits de la faune par :

- un pouvoir d'instruction préalable sur le contenu des décisions à prendre et des actions à accomplir ;
- un droit d'intervention a posteriori sur les décisions consistant à l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformulation et d'annulation.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 45 : Un arrêté du ministre chargé des Eaux et Forêts fixe, en tant que de besoin, les détails de l'organisation et des modalités de fonctionnement des différentes structures de la Direction générale des Eaux et Forêts.

Article 46 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°09-0447/P-RM du 10 septembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Eaux et Forêts.

Article 47 : Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable, le ministre de la Défense et des anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Modibo KONE**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°340/CKTI en date du 03 novembre 2016, il a été créé une association dénommée : «ANKA SABALI SANANKOROBA BELE», en abrégé : (ASSAB).

But : Renforcer les liens de solidarité et d'assistance entre ses membres à travers les rencontres périodique à caractère social (mariage, baptême, décès) ; améliorer la santé des femmes par la promotion de la santé de la reproduction et de la lutte contre les IST SIDA, etc.

Siège Social : Sanankoroba (commune de Sanankoroba).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Souadou TRAORE

Vice-présidente : Diaminatou TOGOLA

Secrétaire administrative : Kouda CAMARA chez Issa CAMARA

Secrétaire administrative adjointe : Mariam DIARRA épouse d'Oumar MAGASSOUBA

Secrétaire aux relations extérieures : Kadidia SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures 1ère adjointe : Mah DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjointe : Sitan MARIKO

Trésorière générale : Mamou CAMARA épouse de Moriké MAGASSOUBA

Trésorière générale adjointe : Foulaba DIAKITE

Commissaire aux comptes : Awa COULIBALY

Commissaire aux comptes adjointe : Mariam DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Korotoumou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjointe : Abou GAKOU épouse de Samba GAKOU

Secrétaire aux conflits : Kadia TRAORE

Secrétaire aux conflits adjointe : Saly BAGAYOKO

Secrétaire à l'éducation, formation et information : Djénèba DAO

Responsable à l'assainissement et environnement : Mah GAKOU

Suivant récépissé n°0304/G-DB-CAB date du 12 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «Ganbanaaxou* International- An be kéléyé» *(nous sommes égaux, tiré de la langue soninké).

But : Lutter contre les discriminations ethniques, les exclusions, les violences fondées sur sexe, la classe sociale, la religion, l'âge, etc.

Siège Social : Magnambougou, Rue : 224, Porte : 349, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sembala COULIBALY

Secrétaire général : Saloum SISSOKO

Trésorier général : Sikou KONATE

Trésorier général adjoint : Kaou CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures : Diarra DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Mahamdou COULIBALY

Secrétaire chargé à la communication : Moussa KONATE

Secrétaire chargé aux conflits et aux médiations : Cheickéné COULIBALY

Suivant récépissé n°0438/G.DB en date du 06 mai 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne des Electriciens-Auto», en abrégé : (A.M.E.A).

But : Promouvoir le métier, etc.

Siège Social : Yirimadio.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bakary KASSOGUE

Secrétaire général : Bakary THERA

Secrétaire général adjoint : Sadio SISSOKO

Secrétaire administratif : Mahamadou SANGARE

Secrétaire administratif adjoint : Oumar TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Youssouf KONARE

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : N'Thji DIARRA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Alima BERTHE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Abdoulaye DEMBELE

Trésorier général : Yaya SACKO

Trésorière générale adjointe : Awa SISSOKO

Secrétaire aux revendications : Oumou TANGARA

Secrétaire aux revendications adjoint : Issa TRAORE

Secrétaire à l'information : Daouda BERTHE

Secrétaire à l'information adjoint : Mamadou SANGARE

Secrétaire aux relations internationales : Moussa KEÏTA

Secrétaire aux relations internationales adjoint : Ibrahim Sory SANGARE

Secrétaire chargée de la promotion et du genre : Bintou TRAORE

Secrétaire chargée de la promotion et du genre adjointe : Abibatou SISSAKO

Secrétaire à la protection sociale et à la solidarité : Djénèba BAMADJO

Secrétaire à la protection sociale et à la solidarité adjoint : Ibrahim KEÏTA

Suivant récépissé n°097/P-CSA en date du 29 juin 2022, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion et l'Amélioration de la Qualité de l'Education et de la Santé», en abrégé : (A.PA.QU.E.S).

But : Contribuer à la promotion et l'amélioration de la qualité de la qualité de l'éducation et de la santé ; les activités de promotion et amélioration de la qualité de l'éducation : culturelles, sportives, etc... les activités de promotion et amélioration de la qualité des soins de santé : préventives, curatives, et promotionnelles ; mener des activités de plaidoyer à tous les niveaux ; initier les activités génératrices de revenu ; participer à toutes les activités d'animation pour le développement.

Siège Social : San-Lafiabougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'Honneur : Souleymane TANGARA

Président : Abdrahamane M. COULIBALY

Secrétaire administratif : Yacouba DIANE

Secrétaire administratif adjoint : Siaka DOUMBIA

Trésorier général : Bourama COULIBALY

Trésorière générale adjointe : Binta COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Dr. Amadou Y. TOURE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amadou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Soma DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata TOUMAGNON

Commissaire aux comptes : Sidi Almoctar TOURE

Commissaire aux comptes adjoint : Joas KEÏTA

Commissaire aux conflits : Mamadou KONE

Commissaire aux conflits adjointe : Aminata DOUCOURE

Secrétaire chargée des questions féminines : Aminata COULIBALY

Secrétaire chargée des questions féminines adjointe : Mariama SOW

Secrétaire à l'information : Moussa MAÏGA

Secrétaire à l'information adjoint : Amadou KASSOGUE

Suivant récépissé n°2022-028/P-CKNI en date du 29 juin 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Lac Ouégnan», en abrégé : (ALO).

But : Promouvoir l'esprit associatif, l'entraide et la solidarité entre les membres ; promouvoir le développement Socio-économique du village tout en cherchant des partenaires fiables pour l'aménagement et l'exploitation du lac Ouégnan ; rechercher la vulgarisation de nouvelles compétences ; assurer l'autosuffisance alimentaire de la Communauté et du Village ; initier et réaliser des projets relatifs au bien-être de ses membres en particulier et à celui de la population toute entière en général ; promouvoir des activités génératrices de revenus ; rechercher des financements avec les ONG et les Projets ; lutter contre la pauvreté.

Siège Social : Ouégnan.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Fako TRAORE

Vice-président : Daniel TRAORE

Secrétaire administratif : Dionégué TRAORE

Trésorier général : N'Golo TRAORE

Trésorier général adjoint : Iba TRAORE

Commissaire aux comptes : M'Pankoro TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Mongnon Noël TRAORE

Secrétaire aux relations intérieures : Benjamin TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Soundjè TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Soungalo TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire à l'information : Ezai TRAORE

Secrétaire à l'information adjointe : Fatoumata DIARRA

Commissaire aux conflits : Noël TRAORE

Commissaire aux conflits adjoint : Begnain TRAORE

Suivant récépissé n°475/CKTI en date du 20 décembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Zelela Balimaya des Femmes de Dabola de Badougou Coursalé», en abrégé : (ABFDBK).

But : Contribuer à l'épanouissement des femmes, promouvoir les activités génératrices de revenus, etc.

Siège Social : Coursalé.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Kadiatou TRAORE

Vice-présidente : Awa CAMARA

Secrétaire générale : Fanta DABO

Secrétaire générale adjointe : Gnagaba BERTHE

Trésorière générale : Kadia CAMARA

Trésorière générale adjointe : Awa TRAORE

Secrétaire aux comptes : Maïmouna BERTHE

Secrétaire aux comptes adjointe : Aïcha CAMARA

Secrétaire administrative : Bintou TRAORE

Secrétaire administrative adjointe : Doussou SYLLA

Secrétaire à l'organisation : Kadiatou KONE

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : Bintou KONATE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Kadiatou CAMARA

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Korotoumou KEÏTA

Secrétaire à l'information : Awa KEÏTA

Secrétaire à l'information adjointe : Fanta KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Kaniba KONATE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Mariétou CAMARA

Secrétaire au développement : Nayouma DABO

Secrétaire au développement adjointe : Kiatou KEÏTA

Secrétaire aux affaires sociales : Djénèbou TRAORE

Secrétaire aux affaires sociales adjointe : Aïcha SACKO

Secrétaire à la promotion féminine : Mayama CAMARA

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Fatoumata DIANE

Secrétaire aux conflits : Maïmouna KEÏTA

Secrétaire aux conflits adjointe : Filifine TRAORE

Secrétaire aux sports : Kadiatou DOUMBIA

Secrétaire aux sports adjointe : Téraina KEÏTA

Secrétaire aux arts et cultures : Fatoumata A. KEÏTA

Secrétaire aux arts et cultures adjointe : Neïssa KEÏTA

Secrétaire aux maintiens des ordres et disciplines : Rokia COULIBALY

Secrétaire aux maintiens des ordres et disciplines adjointe : Mamou TRAORE

Suivant numéro d'immatriculation n°2022D9C5/0172/A en date du 22 décembre 2022, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée BRICO, dont le sigle est : (SCOOPS.B).

But : Aider à acquérir des terres Agricole aux membres ; approvisionner les membres en intrants agricole ; aider les membres à améliorer les conditions de production agricole d'embouche, de lait, de viande, d'œufs, de poulets de chair, de pisciculture et de l'écoulement de leurs produits agricole ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix aux produits agricole d'embouche, de lait, etc.

Siège Social : Kalaban Coura, Rue : 222, Porte : 201.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Présidente : Nagnouma SANGARE

Secrétaire administratif : Moussa SANGARE

Trésorier général : Bourama Mamadou SANGARE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Modibo SANGARE

Membres :

- Kotié BAGAYOKO
- Aïssata NIOUMANTA

Suivant récépissé n°0071/G.DB-CAB en date du 09 février 2023, il a été créé une association dénommée : «Union des Femmes des Services du Trésor-Mali», dont le sigle est (U.F.S.T.M).

But : Créer un cadre d'assistance et d'accompagnement des femmes travailleuses du Trésor ; favoriser et développer l'esprit de solidarité et d'entraide entre toutes les femmes travailleuses de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000, en face de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme Hadizatou MAÏGA

Secrétaire générale : Mme Gnélé DIARRA

Secrétaire administrative : Mme Djaba Aminata TRAORE

Secrétaire administrative adjointe : Mme Aminata THERA

Secrétaire administrative adjointe : Mme Mariam TRAORE

Secrétaire chargée des questions financières et à trésorerie : Mme Oumou MAÏGA

Secrétaire chargée des questions financières et à trésorerie 1ère adjointe : Mme Korika KONE

Secrétaire chargée des questions financières et à trésorerie 2ème adjointe : Mme Fatoumata DJENEPO

Secrétaire aux relations extérieures : Mme Assétou KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures 1ère adjointe : Mme Aoua SISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjointe : Mme Bibata DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures 3ème adjointe : Mme Aïssata DOUMBIA

Secrétaire à la promotion de la femme : Mme Delphine DENA

Secrétaire à la promotion de la femme 1ère adjointe : Mme Mama MAÏGA

Secrétaire à la promotion de la femme 2ème adjointe : Mme Siramory KOUYATE

Secrétaire à la promotion de la femme 3ème adjointe : Mme Assétou TRAORE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Mme Oumou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 1ère adjointe : Mme Massan DIAKITE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 2ème adjointe : Mme Sanou DIALLO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 3ème adjointe : Mme Fatoumata KONE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 4ème adjointe : Mme Mounéïssa MAÏGA

Secrétaire à l'information et à la communication : Mme Djessira KOUYATE

Secrétaire à l'information et à la communication 1ère adjointe : Mme Fatou SY

Secrétaire à l'information et à la communication 2ème adjointe : Mme Kadiatou KEÏTA

Secrétaire à l'information et à la communication 3ème adjointe : Mme Fanta DIAKITE

Secrétaire à l'information et à la communication 4ème adjointe : Mme Aminata KOUYATE

Secrétaire à l'éducation et à la citoyenneté : Mme Aïssata DOUGNON

Secrétaire à l'éducation et à la citoyenneté 1ère adjointe : Mme Albia HAÏDARA

Secrétaire aux affaires sociales et de la solidarité : Mme Fatoumata DAFPE

Secrétaire aux affaires sociales et de la solidarité 1ère adjointe : Mme Awa KONATE

Secrétaire aux affaires sociales et de la solidarité 2ème adjointe : Mme Kadidia COULIBALY

Secrétaire aux affaires sociales et de la solidarité 3ème adjointe : Mme Assiatou SOW

Secrétaire aux affaires sociales et de la solidarité 4ème adjointe : Mme Rokiatou DOUMBIA

Secrétaire aux questions culturelles et sportives : Mme Fatoumata DIAKITE

Secrétaire aux questions culturelles et sportives 1ère adjointe : Mme Salimatou KOUYATE

Secrétaire aux questions culturelles et sportives 2ème adjointe : Mme Lady DIENG

Secrétaire aux conflits et à la médiation : Mme Fanta MAÏGA

Secrétaire aux conflits et à la médiation 1ère adjointe : Mme Aminata DIAWARA

Secrétaire aux conflits et à la médiation 2ème adjointe : Mme Kadidia KONE

Secrétaire aux conflits et à la médiation 3ème adjointe : Mme Assitan LY

Commissaire aux comptes : Mme Nana Kadidia TOURE

Commissaire aux comptes 1ère adjointe : Mme Assitan DIAKITE

Commissaire aux comptes 2ème adjointe : Mme Rokiatou BOCOUM